

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. GOFFART, Directeur
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 04/PFU/403304
D.M.S. : SV/2043-0581/01/2011-179/PPR
N/réf. : AVL/CC/BXL-2.1514/s.505
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Marché aux Fromages, 1-3 / angle rue des Chapeliers. Placement d'enseignes.

Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS
(Dossier traité par O. Maroutaëff à la D.U. / S. Valcke à la D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 4 août 2011 sous référence, reçue le 8 août, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 17 août 2011, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une maison du cœur historique de la ville appartenant à l'ensemble classé par AG du 13/12/2001, formé par les façades à rue et arrière, les toitures, les structures portantes, les charpentes, les caves, ainsi que de certains éléments intérieurs des maisons sises 1,3,3A,11,22 et 24 de la rue Marché aux Fromages. Elle est également située dans la zone tampon Unesco entourant la Grand-Place, inscrite sur la liste du patrimoine mondial.

La demande porte sur le placement de deux enseignes parallèles constituées de lettrages détourés et d'une enseigne perpendiculaire au niveau des deux façades avant du rez-de-chaussée commercial de l'immeuble d'angle. Le porte-menu sur la façade de la rue des Chapeliers serait enlevé d'après le photomontage joint à la demande mais les 4 encarts publicitaires entourant la porte d'entrée de la rue des Chapeliers seraient maintenus.

La CRMS souscrit aux nouvelles enseignes publicitaires proposées pour autant que l'enseigne perpendiculaire ne soit pas de type « caisson lumineux ».

La Commission insiste par ailleurs pour que les 4 petits panneaux publicitaires situés rue des Chapeliers soient enlevés car ils nuisent à la perception du bâtiment et dérogent au RCUZ Unesco ainsi qu'au RRU (interdiction de la publicité sur les immeubles classés).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme S. Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : Mme O. Maroutaëff
- Concertation de la Ville de Bruxelles